

BESOIN D'AIDE POUR ÉCRIRE VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Contactez-nous : admissions@mrvsm.fr

VENIR À L'EHPAD La Sofiéta

- **En voiture** : route départementale 6098 (basse corniche) - route métropolitaine 6007 (moyenne corniche) - route nationale 7 (grande corniche)
- **En bus** : Lignes d'Azur N° 84 (arrêt « La Murta » devant l'établissement)
- **En train** : arrêt à la gare de Beaulieu-sur-Mer puis bus N° 84
- Parking public de 40 places (gratuit)



Les contacts utiles

- Standard : 04 93 01 17 00
- E-mail : secreteriat@mrvsm.fr



ehpadpublic-villefranchesurmer.fr



— MON PETIT GUIDE —

Les directives anticipées

“ Exprimer vos volontés
par écrit ”

DIRECTIVES ANTICIPÉES FLYER DOC V 01 | PEC/DU/DOC | Ne pas jeter sur la voie publique | Crédit photo : FreePik



EHPAD Public de
VILLEFRANCHE-SUR-MER

QUE DIT LA LOI ?



La loi Léonetti a donné **le droit à toute personne de rédiger ses directives anticipées. Ces dernières recueillent vos souhaits concernant les décisions médicales à prendre, dans l'hypothèse où vous seriez un jour en fin de vie et dans l'incapacité de vous exprimer.** Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, il est important de prendre le temps d'y réfléchir. La loi Claeys Léonetti de 2016 est venue renforcer leur rôle.

DES DIRECTIVES ANTICIPÉES, POUR QUOI FAIRE ?

Les directives anticipées sont l'occasion d'exprimer ce que vous redoutez, les traitements et techniques médicales que vous ne souhaiteriez pas, vos convictions personnelles, ce qui a de la valeur pour vous et les conditions dont vous aimeriez pouvoir bénéficier au moment de votre fin de votre vie (présence des proches, accompagnement spirituel, lieu de fin de vie).



QUEL EST LE POIDS DES DIRECTIVES ANTICIPÉES DANS LA DÉCISION MÉDICALE ?



Le médecin a l'obligation de respecter vos directives anticipées pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à l'évaluation complète de la situation ou lorsqu'elles apparaissent manifestement inappropriées ou qu'elles sont non conformes.

QUAND ET COMMENT ?

Les directives anticipées peuvent être rédigées à tout moment. Il n'est pas nécessaire d'être malade pour y penser.



Elles sont **valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler** à tout moment.

Elles peuvent être **rédigées sur papier libre** (daté, signé et indiquant votre nom, prénom, date et lieu de naissance) **ou en utilisant un modèle préétabli.**

Nous pouvons vous aider à les rédiger et vous fournir un modèle si vous le souhaitez. N'hésitez pas à nous solliciter !

Les directives anticipées peuvent être conservées chez vous, par votre personne de confiance (voir « *Mon petit guide - La personne de confiance* »), un proche, un médecin. **Nous vous conseillons d'informer votre entourage de leur lieu de conservation.**

POUR QUI ?



Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées.

Si vous faites l'objet d'une mesure de tutelle, vous devez obtenir l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

Si vous ne pouvez pas écrire vous-même vos directives anticipées, une procédure permet de les faire rédiger par une tierce personne devant deux témoins.

BESOIN D'AIDE POUR ÉCRIRE VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

RAPPROCHEZ-VOUS DU PERSONNEL SOIGNANT DE VOTRE UNITÉ OU ENVOYEZ UN MAIL À : admissions@mrvsm.fr



Les directives anticipées sont précieuses pour les médecins et les équipes soignantes car elles les orientent sur les soins à appliquer. Elles sont également source de soulagement pour les familles qui ne savent pas nécessairement ce que vous auriez choisi dans cette situation. Elles peuvent ainsi être un outil de dialogue avec vos médecins et vos proches.